

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE LE BREUIL SUR COUZE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 726**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE MAIRE DE LE BREUIL SUR COUZE**

\*\*\*\*\*

- VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;  
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETEM**

**ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de l'étanchéité et la réparation de la couche de roulement sur l'ouvrage d'art "Pont du Breuil" sur la RD726, par l'entreprise DUTHEIL BTP pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD726 entre les PR0+270 et PR0+350, sur le territoire de la commune de LE BREUIL SUR COUZE (63340).

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet durant la période du 30 janvier 2023 à 8h00 au 28 février 2023 à 18h00.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD726 du chantier au (PR0+350) au carrefour RD726A (PR0+447)
- la RD726A du carrefour RD726 (PR0+000) au carrefour RD214 (PR0+638)
- la RD214 du carrefour RD726A (PR14+378) au carrefour RD726 (PR14+916)
- la RD726 du carrefour RD214 (PR0+000) au chantier au (PR0+350)

sur le territoire de la commune de LE BREUIL SUR COUZE.

#### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise DUTHEIL BTP chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR d'Issoire sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

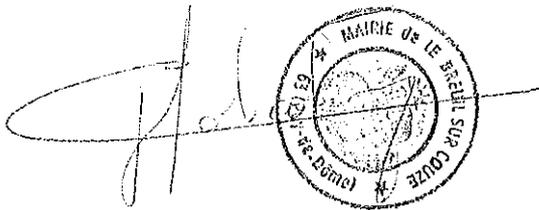
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LE BREUIL SUR COUZE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise DUTHEIL BTP chargée des travaux.

#### ARTICLE 8

- M. le Directeur des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Sud)
- M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
- M. le Directeur de la Mobilité
- M. le Maire de la Commune de LE BREUIL SUR COUZE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise DUTHEIL BTP chargée des travaux.

Commune de LE BREUIL SUR COUZE, le  
Le Maire



Gilles SABATIER

À Issoire, le 12 janvier 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Responsable des Travaux d'Exploitation  
DRAT VAL D'ALLIER

## TRAVAUX SUR RD 726

Réalisation de l'étanchéité et réfection de la couche de roulement sur l'ouvrage d'art "Pont du Breuil", par l'entreprise DUTHEIL BTP, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME (maitre d'ouvrage) sur le territoire de la commune de LE BREUIL SUR COUZE 63340.

### Plan de déviation



DEVIATION



SECTION DE ROUTE BARREE